

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 3 RUE AGOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le mardi 2 avril 2024 par l'entreprise MGC – 17B rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY représentée par Monsieur BOULAGDOU– 06.17.30.11.06 concernant le branchement de l'eau potable et des eaux usées au 3 rue Agot à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement sur le domaine public,

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 27 mai 2024 au lundi 10 juin 2024,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 27 mai 2024 au lundi 10 juin 2024, la circulation sera restreinte et le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur la plateforme du chantier au 3 rue Agot à Arpajon.

Le lundi 27 mai 2024, la rue Agot sera interdite à la circulation, de 8h00 à 17h00, sauf pour les résidents.

Article 2 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 15/05/2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur BOULAGDOU, entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mardi 21 mai 2024.



Scies Techniques
Maire-Adjoint,
Harry FICHEUX
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD